## DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE Nº 5526 / 2024

Le Maire de la commune de SAINGHIN EN MELANTOIS.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225.

Vu les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4, L 184-13 du Code des communes,

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1997,

Vu la demande de l'entreprise MTP située Val de Deûle 1 rue de Lille 59890 Quesnoy-sur-Deûle en vue d'effectuer des travaux sur la commune de Sainghin-en-Mélantois.

Vu la nécessité de prendre toutes les mesures utiles à la sécurité des piétons et automobilistes pendant la durée des travaux,

## **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u>: A compter du 02/09/204 jusqu'au 11/10/2024, la société MTP est autorisée à effectuer des travaux d'assainissement au 524 rue du Maréchal Leclerc à Sainghin-en-Mélantois.

<u>ARTICLE 2</u>: La pose, la sécurité, l'entretien et l'éclairage de la signalisation de chantier seront effectués à la diligence et sous la responsabilité de la société MTP qui effectuera les travaux.

<u>ARTICLE 3</u>: La circulation automobile sera limitée à 30km/h au droit des différents travaux. Le stationnement sera interdit 30 mètres de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4 : Considérant le trafic routier sur cette route, les travaux ne pourront être réalisés qu'entre 09h00 et 16h00

<u>ARTICLE 5</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

<u>ARTICLE 6</u>: La présente autorisation est pour tout ou en partie révocable à toute époque sans indemnité pour des raisons d'intérêt général.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Métropole Européenne de Lille, la Société MTP, Monsieur le Chef de Brigade Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois, le 22/08/2014

PO/Le Maire, /So Colette BERLAK

Adjointe au Maire